

ATTESTATION TYPE
COMPLEMENT D'INFORMATIONS¹ A L'ATTESTATION DE CONFORMITE A LA NORME NF K11-112

Je (coordonnées de l'entreprise ayant procédé à l'audit)

certifie que la production de formules de chèques réalisée par la Société
(Dénomination et adresse)

respecte toutes les exigences de la Norme NF K11-112² « Production de formules de chèques normalisées selon la Norme NF K11-111 », y compris son annexe, pour l'ensemble des fonctions³ identifiées dans le processus de fabrication :

- Gestion des commandes *
- Fabrication *
- Livraison *

et précise pour la fonction fabrication si chacune des étapes mentionnées ci-dessous est traitée par l'entreprise elle-même ou traitée par un prestataire externe.

Etape	Traitement interne (locaux du site audité)*	Traitement externe (sous-traitance ou autre site de l'entreprise)*
Fourniture de papier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fourniture d'encre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Impression de fonds de chèques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Back-up personnalisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* (cases à cocher)

En conséquence, la Société (Dénomination) est autorisée à faire référence à l'attestation de conformité à la norme NF K11-112 qui lui a été délivrée pour la fourniture de chéquiers/lettres chèques afin d'être référencée sur le site Internet du CFONB.

Fait à
Le

¹ Ce complément d'informations, dès lors qu'il n'est pas intégré à l'attestation de conformité elle-même, doit être dûment complété et signé par l'organisme d'audit ayant délivré l'attestation de conformité à la norme NF K11-112.

La fourniture de l'ensemble de ces informations a pour but de garantir que la production de formules de chèques réalisée sous la responsabilité des ateliers de personnalisation respecte toutes les exigences de cette norme et ce, pour l'ensemble des fonctions du processus de production de ces formules. En effet, les ateliers de personnalisation se situant au point de production du produit fini, assument la responsabilité directe du respect de cette norme par eux-mêmes et par leurs fournisseurs et prestataires intermédiaires.

L'atelier de personnalisation doit ainsi justifier que toutes les fonctions identifiées dans la norme sont respectées :

- soit par lui-même,
- soit par lui-même et par d'autres acteurs intervenant en amont de la personnalisation des formules de chèques. Dans ce cas, les fonctions non assurées par l'atelier de personnalisation auront fait l'objet d'un audit par un organisme d'audit.

² Extrait du paragraphe 1.2.2 de la Norme NF K11-112 : « ...se situant au point de production du produit fini, ces acteurs ont la responsabilité directe du respect de la présente norme par elle-même et par les fournisseurs et prestataires intermédiaires. ... »

³ La preuve de la conformité à la norme NF K11-112 de ces étapes ayant été fournie à l'entreprise dès lors qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un audit au sein de l'entreprise elle-même.